

AT/MK.-

DECRET N° 64 - 68 /PR-MJL.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 15 Juillet
1963 par le nommé EL HADJI Ibrahima, transporteur à Djougou ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 15 Juillet
1963 par le nommé EL HADJI Ibrahima, né vers 1921 à Djougou,
fils de feu Mama et de Zénabou MABOUDOU, transporteur,
demeurant au quartier Partago de ladite ville, marié, douze
enfants, non détenu, condamné par la Cour d'Appel de Cotonou
à la peine de 3 mois d'emprisonnement, 25.000 francs métro-
politains d'amende pour les délits d'homicide et blessures
involontaires, 900 francs d'amende pour chacune des trois
contraventions connexes en son audience correctionnelle du
24 Mai 1963, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du
Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou et publié
au journal officiel de la République./-

AMPLIATIONS :

COTONOU, le 29 Avril 1964

Présid. République....	5
MJL.....	5
Procureur Général.....	2
Procureur de la Rép....	2
GPRD.....	1
Intéressé.....	1
A.A. Nationale.....	1
A.G.G.....	1

S. M. APITHY.-